



**Délibération du CA du 12/12/2023 n°2023/28
Budget Rectificatif n°3 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 317 ETPT, dont 312 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- **28 886 240,85 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 13 923 862,00 € personnel
 - 12 538 560,40 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 2 423 818,45 € investissement
- **35 574 113,00 €** de crédits de paiement dont :
 - 13 923 862,00 € personnel
 - 17 026 387,83 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 4 623 863,17 € investissement
- **31 613 908,45 €** de prévisions de recettes dont :
 - ▶ 29 054 753,17 € de recettes globalisées
 - ▶ 2 559 155,28 € de recettes fléchées
- -3 960 204,55 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -2 869 141,39 € de variation de trésorerie
- -1 378 685,06 € de résultat patrimonial
- -1 129 940,06 € de capacité d'autofinancement
- -2 515 967,95 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes : 25
Pour : 20
Contre : 4
Abstentions : 4

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 décembre 2023

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,

M. Gabriele FONI
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes